

Compte rendu de la séance du 06 juillet 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain MERTES

Membres présents :

CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France ROUX Thierry SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

DOUSSAIN Jean par DELPEUCH Jean-Luc GALLOT-LAVALLEE Arnaud par SOULERES Serge IGLESIAS Nathalie par OULIEU Marie-France PARIS Louis par MIQUEU Pierre

Membres absents:

CABAU Adeline

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 14 avril 2017
- Adhésion à PAASPORT 09
- Travaux Electrification par le SDE09
- Création d'un emploi saisonnier
- Décision Modificative : Virement de crédits
- Ligne de trésorerie
- Contrat de location avec l'Office du Tourisme Couserans Pyrénées
- Désaffectation matérielle et déclassement formel du Chemin Rural

Délibérations du conseil:

ADHESION PAASPORT 2017 (D 2017 012)

Monsieur le président expose au Conseil Municipal, l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de PAASPORT 09. Cette association a pour l'objet : l'aide au développement économique local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative, la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité, par la structuration de l'emploi.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal,

- Autorise, Monsieur le Maire à adhérer à l'association PAASPORT 09, soit une cotisation annuelle de 30 €.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer avec cette dernière les contrats de mise à disposition et autres conventions de promotion de l'emploi, dans son champ d'activité. Cette mise à disposition rentrera en vigueur pour palier le manque de personnel territorial aux secteurs d'activités de PAASPORT 09.

Vote : 14 Pour

Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (D 2017 013)

Monsieur le président expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 7 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} janvier 2017.

- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - la distribution publique de chaleur et de froid
 - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président décide

- d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.
- Vote(s) pour : 14

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables (IRVE° (D 2017 014)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, a proposé d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Dans le cadre de cette compétence actée dans les statuts du SDE09, approuvés par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, le Syndicat a élaboré un plan départemental d'implantation de 40 bornes de recharge dans le cadre de l'appel à projet proposé et subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le SDE09 s'est regroupé avec les Syndicats d'énergies de l'Aude, de l'Aveyron, du Tarn, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, de l'Hérault, du Gard et les métropoles de Toulouse et de Montpellier afin de déployer sur cette vaste échelle territoriale 960 bornes d'ici fin 2017.

M. Le Maire rappelle le courrier du Président du SDE09, en date du 4 novembre 2015, l'informant que la commune était pressentie pour accueillir une borne de recharge.

Le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend financièrement en charge la totalité des frais de fournitures d'installation, de supervision et de maintenance des bornes pour les communes qui reversent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au Syndicat.

Pour les communes qui perçoivent cette taxe, seule une participation de 10% est sollicitée pour la fourniture et l'installation de bornes sur la base d'un prix unitaire estimé à 12 500 € soit 1 250€.

La commune prend en charge la consommation d'électricité des bornes et assure la gratuité pour les véhicules rechargeables sur l'ensemble des places de parking payant pendant au moins deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par le SDE09.
2. Confirme la prise en charge par la commune de la consommation d'énergie électrique de chaque IRVE.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental porté par le SDE09,

4. S'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement.

Vote : 14 Pour

Sécurisation BT FS s/P2 Bidaouse (D 2017 015)

Monsieur le Maire informe à l'assemblée communale que le SDE09 a programmé des travaux de sécurisation basse tension pour le poste de la Bidaouse, pour un montant de travaux de 38.200 Euros dans le cadre de la tranche Extension du fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Il a lieu d'accepter que ces travaux d'électrification soit inscrit dans le cadre du programme cité ci-dessus.

Ouï cet exposé,
Après discussion et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide et accepte que les travaux de sécurisation BT FS s/P2 Bidaouse soit inscrit dans le cadre de la tranche Extension du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, pour l'année 2017, par le SDE09.

Vote : 14 Pour

Travaux Eclairage Public Village 1ère Tranche (D 2017 016)

Monsieur le président explique que le SDE09 a estimé les travaux pour l'éclairage public soit le choix des lampadaires, luminaires pour la partie du village allant de l'école Route de St Girons et Route de Montesquieu au coeur du village à la place publique, soit un montant 34.560 €.

Ces travaux peuvent être en partie financés par le SDE09 soit 50 % plafonné à 15.000€. Le montant restant est à la charge de la commune soit sur ses fonds propres ou en réalisant un emprunt auprès du SDE09.

Il est proposé de demander au SDE09 d'inscrire les travaux cité ci-dessus, sur le prochain programme d'éclairage public et de réaliser un emprunt auprès du SDE09 pour financer la part restante à la charge de la commune.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'Assemblée Communale :

- accepte et décide que les travaux d'éclairage public 1ère tranche du village soient inscrits au prochain programme d'éclairage public du SDE09.

- accepte, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt auprès du SDE09 pour financer la part restante à la charge de la commune pour réalisation de ces travaux.

Vote : 14 Pour

Travaux Eclairage Public Village 2ème Tranche (D 2017 017)

Monsieur le Président explique que le SDE09 a estimé les travaux pour l'éclairage public soit le choix des lampadaires, luminaires pour la partie du village allant de l'angle du salon de coiffure à la bascule, soit un montant 14.170 €.

Ces travaux peuvent être en partie financés par le SDE09 soit 50 % plafonné à 15.000€. Le montant restant est à la charge de la commune soit sur ses fonds propres ou en réalisant un emprunt auprès du SDE09.

Il est proposé de demander au SDE09 d'inscrire les travaux cité ci-dessus, sur le prochain programme d'éclairage public et de réaliser un emprunt auprès du SDE09 pour financer la part restante à la charge de la commune.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'Assemblée Communale :

- accepte et décide que les travaux d'éclairage public 2ème tranche du village soient inscrits au prochain programme d'éclairage public du SDE09.

- accepte, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt auprès du SDE09 pour financer la part restante à la charge de la commune pour réalisation de ces travaux.

Vote : 14 Pour

Travaux Eclairage Public Village 3ème tranche (D 2017 018)

Monsieur le Présidnet explique que le SDE09 a estimé les travaux pour l'éclairage public soit le choix des lampadaires, luminares pour la partie du village allant de la bascule au cimetière, soit un montant 14.260 €.

Ces travaux peuvent être en partie financés par le SDE09 soit 50 % plafonné à 15.000€.

Le montant restant est à la charge de la commune soit sur ses fonds propres ou en réalisant un emprunt auprès du SDE09.

Il est proposé de demander au SDE09 d'inscrire les travaux cité ci-dessus, sur le prochain programme d'éclairage public et de réaliser un emprunt auprès du SDE09 pour financer la part restante à la charge de la commune.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'Assemblée Communale :

- accepte et décide que les travaux d'éclairage public 1ère tranche du village soient inscrits au prochain programme d'éclairage public du SDE09.

- accepte, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt auprès du SDE09 pour financer la part restante à la charge de la commune pour réalisation de ces travaux.

Vote : 14 Pour

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL BESOIN SAISONNIER (D 2017 019)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : ouverture à la baignade du plan d'eau de Ste Croix;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet au 31 août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : 14 Pour

CONTRAT DE LOCATION LOCAL OFFICE DU TOURISME A L'OFFICE DU TOURISME COUSERANS PYRENNEES (D 2017 020)

Monsieur le Président rappelle, suite à la loi NOTRE, l'office du tourisme a été transféré à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Depuis le 1er avril 2017, un office du tourisme Couserans Pyrénées a été créé regroupement tous les offices du tourisme de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Il a lieu d'établir un nouveau contrat de location pour les bureaux de l'Office du Tourisme situé à Ste Croix Volvestre avec l'Office du Tourisme Couserans Pyrénées.

Ouï cet exposé et après discussion,
L'Assemblée Communale:

- accepte et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir le contrat de location pour les locaux de l'office du tourisme situé dans le bâtiment administratif de Ste Croix Volvestre, à compter du 1er avril 2017.

- fixe le loyer à 165 €uros par mois et 50 €uros de charge pour les frais de chauffage et d'eau par mois.

Vote : 14 Pour

DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT FORMEL DU CHEMIN RURAL DE POUTEAU (D 2017 021)

Monsieur le Président informe, à l'assemblée communale que le bien, chemin rural de Pouteau, propriété de la commune de Sainte Croix Volvestre, étant initialement affecté à un service public, il appartient de droit au domaine public.

Afin d'en permettre la cession, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation matérielle du service public et le déclassement formel du domaine public de la commune, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du chemin rural de Pouteau
- procède au déclassement formel du domaine public communal de l'emprise cadastrée section C n°3070, 3071, 3072 et son classement dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document afférant à cette opération.

Vote : 14 Pour

REMBOURSEMENT SINISTRE GEL AUX VESTIAIRES SPORTIFS PAR GROUPAMA (D 2017 022)

Monsieur le Président rappelle que le 20 janvier 2017, suite au froid et gel, une canalisation a cédé et a inondé les vestiaires sportifs.

Après expertise, la compagnie d'assurance GROUPAMA a remboursé 3.640,14 € soit un 1er règlement de 2.403,83 € et un 2ème règlement de 1.236,30€.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour permettre la remise en état des vestiaires sportifs (peinture, changement d'isolation).

Ouï cet exposé et après discussion ,

L'assemblée communale :

- accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 3.640,14 € soit un 1er règlement de 2.403,83 € et un 2ème règlement de 1.236,30€
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7788 pour l'encaissement des règlements.

Vote : 14 Pour

Vote de crédits supplémentaires - ste croix (D 2017 024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-4000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 14 Pour